

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 29 août 2016, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : Trois (3) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2016-08-256

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉE

2016-08-257

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en enlevant les items et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

2016-08-258

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2016-08-259

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 22 août 2016, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 21 juin 2016 au 8 août 2016, au montant total de 11 006,42\$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2016-08-260

COMPTES

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
 - a) Les registres des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2016, portant les numéros :
 - M1600223 à M1600230, pour un montant de 7 821,54\$;
 - C1600231 à L1600247, pour un montant de 77 571,52\$;
 - L1600248 à L1600253, pour un montant de 15 412,77\$;
 - P1600179 à P1600208, pour un montant de 64 775,02\$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1600380 à D1600457 pour un total de 27 069,25 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2016.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 30. La période de questions a porté sur les sujets suivants :

- Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Kiamika et l'Association des propriétaires du lac François (APLF) concernant les bouées installées sur les lacs François; quelle est la responsabilité de l'APLF si un conducteur d'embarcation entre en collision avec l'une de ces bouées? Des informations seront prises auprès de l'assureur de la municipalité.
- Application du règlement concernant la limite de vitesse de 25 km/h au lac François : demande pour la pose d'affiches, plus spécifiquement au camping Manitou où il y a une rampe de mise à l'eau.
- Présence de la patrouille nautique de la Sûreté du Québec (vendredi le 26 août). Le samedi et le dimanche, plusieurs citoyens ont vu des plaisanciers ne respectant pas la limite de vitesse de 25 km/h ou ayant une conduite dangereuse. Certains citoyens pensent que prochainement, il y aura un accident sur le lac comme il en est survenu un vers la fin des années 70 (nageur blessé par une embarcation à moteur).
- Présence de puisards autour du lac François et du Petit Lac François : en vertu du règlement provincial Q2, r. 22, tant qu'un puisard fonctionne bien, il n'y a pas d'obligation pour le propriétaire de construire une installation septique.

2016-08-261

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE SECTION DÉSFFECTÉE DE LA ROUTE 311 SUR LE CHEMIN VALIQUETTE VIS-À-VIS LES LOTS 56-A ET 57, RANG 12, CANTON DUDLEY

ATTENDU les travaux de rénovation cadastrale présentement en cours sur le territoire de la municipalité de Kiamika;

ATTENDU que suite au dépôt des plans préliminaires de ladite rénovation cadastrale, d'anciennes parties de la route 311 présentement désaffectées ont été identifiées au nom de la municipalité de Kiamika;

ATTENDU qu'une section désaffectée de ladite route 311 située sur des parties des lots 56-A et 57, rang 12, canton Dudley, ne sert plus à la circulation;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public de procéder à la fermeture de ladite section désaffectée de la route 311;

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika:

1. décrète la fermeture de la section désaffectée de la route 311 (chemin Valiquette) située sur des parcelles de terre, de figures irrégulières, connues et désignées au cadastre officiel du canton de Dudley, comme étant des parties des lots 56-A et 57 du rang 12, telles que ci-dessous décrites :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Une partie du lot 56A du rang 12

Partant de l'intersection formée par la ligne séparative des lots 56A et 57 avec la ligne de division des rangs 11 et 12, de là, tournant vers l'Est suivant un gisement de 89°04'52" sur une distance de 51,23 mètres, **étant le point de départ.**

De là, vers l'Est suivant un gisement de 89°04'52" sur une distance de 8,46 mètres;

De là, tournant vers le Sud-ouest suivant un gisement de 221°13'04" sur une distance de 28,96 mètres;

De là, vers le Sud-ouest suivant un gisement de 243°01'07" sur une distance de 1,88 mètre;

De là, tournant vers le Nord-est suivant un gisement de 25°36'44" sur une distance de 15,89 mètres;

De là, vers le Nord-est suivant un gisement de 33°35'52" sur une distance de 9,81 mètres, **jusqu'au point de départ.**

Cette parcelle est bornée vers le Nord par une partie du lot 57 (décrite ci-dessous) et vers le Sud-est par une partie du lot 56A (chemin Valiquette) et le Nord-Ouest par une partie du lot 56A; **contenant une superficie de 115,2 mètres carrés.**

Une partie du lot 57 du rang 12 (ancien chemin)

Partant de l'intersection formée par la ligne séparative des lots 56A et 57 avec la ligne de division des rangs 11 et 12, de là, tournant vers l'Est suivant un gisement de 89°04'52" sur une distance de 51,23 mètres, **étant le point de départ.**

De là, tournant vers le Nord-Est suivant un gisement de 33°35'52" sur une distance de 32,88 mètres;

De là, vers le Nord-Est suivant un gisement de 37°16'21" sur une distance de 278,57 mètres;

De là, tournant vers l'Est suivant un gisement de 111°59'00" sur une distance de 12,65 mètres;

De là, tournant vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 217°42'30" sur une distance de 258,66 mètres;

De là, vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 213°35'52" sur une distance de 15,23 mètres;

De là, vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 221°13'04" sur une distance de 35,72 mètres;

De là, tournant vers l'Ouest suivant un gisement de 269°04'52" sur une distance de 8,46 mètres, **jusqu'au point de départ.**

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Cette parcelle est bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 57, vers le Nord par une partie de l'ancien chemin (montré à l'originnaire), vers le Sud-Est par une partie du lot 57 et une autre partie du lot 57 (chemin Valiquette) et vers le Sud par une partie du lot 56A (décrite ci-dessus); **contenant une superficie de 3 394,2 mètres carrés.**

Le tout tel qu'apparaissant à la description technique préparée par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre (D : DY 12 57-1).

2. déclare que lesdits lots ne servent plus à la circulation automobile et qu'ils ne font plus partie du patrimoine des biens publics, mais plutôt des biens du domaine privé.

ADOPTÉE

2016-08-262

VENTE DE PARTIES DES LOTS 56-A ET 57, RANG 12, CANTON DUDLEY À MONSIEUR BERTHOL BLENDER

ATTENDU les travaux de rénovation cadastre présentement en cours sur le territoire de la municipalité de Kiamika;

ATTENDU que suite au dépôt des plans préliminaires de ladite rénovation cadastrale, d'anciennes parties de la route 311 présentement désaffectées ont été identifiées au nom de la Municipalité de Kiamika;

ATTENDU que par la résolution 2016-08-261 adoptée lors de la séance ordinaire du 29 août 2016, le conseil municipal a décrété la fermeture de ladite section désaffectée de ladite route 311 située sur des parties des lots 56-A et 57, rang 12, canton Dudley, retournant lesdits lots du patrimoine des biens publics aux biens privés de la municipalité;

ATTENDU que Monsieur Berthol Blender désire acquérir cette section désaffectée de la route 311 vis-à-vis sa propriété;

ATTENDU les dispositions contenues à l'article 6.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika vend à Monsieur Berthol Blender, pour la somme de 350\$, plus les taxes fédérale provinciale, des parties des lots 56-A et 57, du rang 12, canton Dudley, telles que ci-dessous décrites :

Une partie du lot 56A du rang 12

Partant de l'intersection formée par la ligne séparative des lots 56A et 57 avec la ligne de division des rangs 11 et 12, de là, tournant vers l'Est suivant un gisement de 89°04'52" sur une distance de 51,23 mètres, **étant le point de départ.**

De là, vers l'Est suivant un gisement de 89°04'52" sur une distance de 8,46 mètres;

De là, tournant vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 221°13'04" sur une distance de 28,96 mètres;

29 août 2016

6584

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

De là, vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 243°01'07" sur une distance de 1,88 mètre;

De là, tournant vers le Nord-Est suivant un gisement de 25°36'44" sur une distance de 15,89 mètres;

De là, vers le Nord-Est suivant un gisement de 33°35'52" sur une distance de 9,81 mètres, **jusqu'au point de départ.**

Cette parcelle est bornée vers le Nord par une partie du lot 57 (décrite ci-dessous) et vers le Sud-Est par une partie du lot 56A (chemin Valiquette) et le Nord-Ouest par une partie du lot 56A; **contenant une superficie de 115,2 mètres carrés.**

Une partie du lot 57 du rang 12 (ancien chemin)

Partant de l'intersection formée par la ligne séparative des lots 56A et 57 avec la ligne de division des rangs 11 et 12, de là, tournant vers l'Est suivant un gisement de 89°04'52" sur une distance de 51,23 mètres, **étant le point de départ.**

De là, tournant vers le Nord-Est suivant un gisement de 33°35'52" sur une distance de 32,88 mètres;

De là, vers le Nord-Est suivant un gisement de 37°16'21" sur une distance de 278,57 mètres;

De là, tournant vers l'Est suivant un gisement de 111°59'00" sur une distance de 12,65 mètres;

De là, tournant vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 217°42'30" sur une distance de 258,66 mètres;

De là, vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 213°35'52" sur une distance de 15,23 mètres;

De là, vers le Sud-Ouest suivant un gisement de 221°13'04" sur une distance de 35,72 mètres;

De là, tournant vers l'Ouest suivant un gisement de 269°04'52" sur une distance de 8,46 mètres, **jusqu'au point de départ.**

Cette parcelle est bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 57, vers le Nord par une partie de l'ancien chemin (montré à l'originnaire), vers le Sud-Est par une partie du lot 57 et une autre partie du lot 57 (chemin Valiquette) et vers le Sud par une partie du lot 56A (décrite ci-dessus); **contenant une superficie de 3 394,2 mètres carrés.**

Il est, de plus, résolu que le maire Christian Lacroix et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ledit acte de vente ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-08-263

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2016, portant les numéros :
 - C1600079 à C1600095, pour un montant de 4 324,29\$;
 - L1600100 à L1600106, pour un montant de 4 768,81\$.Les chèques numéros 1600096 à 1600099 sont absents des registres.
 - b) Les registres de chèques salaires au montant de 7 507,91\$, portant le numéro D1600035 à D1600049 couvrant la période de paie se terminant les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2016.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2016-08-264

AUTORISATION DES TRAVAUX – SENTIER PÉDESTRE POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, a confirmé une aide financière maximale équivalant à 50% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 32 833,79\$ pour l'aménagement d'un sentier pédestre pour aînés et pour la réfection de la patinoire; le coût total des travaux est de 65 668\$;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peuvent être réalisés en deux (2) phases, une première étant pour les travaux d'aménagement du sentier pédestre et la seconde phase étant pour les travaux de réfection de la patinoire;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peuvent être réalisés au plus tard quatre (4) ans après la lettre d'intention du ministère qui est le 17 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 6 310\$ a été obtenue de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2019 pour les travaux d'aménagement du sentier pédestre; ces travaux, qui sont aussi subventionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, devront cependant être réalisés au plus tard le 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise la réalisation des travaux d'aménagement du sentier pédestre pour les aînés au cours de l'année 2016, travaux estimés à 25 243\$, taxes incluses, comprenant :

- Réaménagement du sentier
- Pose de poussière de pierre (halte et sentier)
- Construction d'un escalier d'accès (ch. Chapleau)
- Installation de lampadaires solaires
- Bancs
- Poubelles (sentier et halte)

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Construction d'un trottoir de bois (cèdre) d'une longueur approximative de 35 mètres
- Aménagement de la halte
- Tables et banc avec toit intégré
- Jeux sur ressorts pour les enfants
- Jeux fitness extérieur pour les aînés
- Rapport de WSP pour la délimitation du milieu humide (bande riveraine)

Ces travaux seront payés comme suit :

- Affectation de la subvention de 8 357\$ provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Affectation de la subvention de 6 310\$ provenant de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2019;
- Affectation d'un montant de 8 358 \$ du surplus accumulé non affecté de la municipalité.

La présente résolution modifie la résolution numéro 2016-05-173 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016.

ADOPTÉE

2016-08-265

TRANSFERT DES PROFITS DE L'EXPOSITION DE VOITURES À LA RÉSERVE PARC COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu de transférer un montant de 668,95\$ provenant des profits de l'exposition de voitures à la « Réserve Parc communautaire ».

ADOPTÉE

2016-08-266

AUTORISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE 6^E RANG

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les travaux de rechargement en concassé et de pose d'enrobé bitumineux sur une partie du 6^e Rang, située entre les numéros civiques 25 et 27, travaux estimés à 25 000\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution des travaux autorisés, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépense de l'ordre de 6 104 \$;
- 2) Que les camions nécessaires soient loués des Transporteur en vrac secteur Labelle 07 pour le transport de l'enrobé bitumineux; les camions pourront être payés à l'heure ou au kilomètre; à ces tarifs s'ajouteront les taxes fédérale et provinciale; l'enrobé bitumineux pour le pavage sera acheté de PM Fabrication ou de Pavage Wemindji selon les disponibilités de l'enrobé bitumineux requis pour la réalisation de ces travaux. Les dépenses reliées à l'achat de l'enrobé bitumineux et à son transport sont estimée à 12 000 \$, plus les taxes fédérale et provinciale;
- 3) Que Excavation Gaétan Céré soit engagé avec sa pelle, son camion et son excavatrice au taux horaire de 125\$, plus les taxes fédérale et provinciale, pour les travaux de rechargement du chemin en concassé, dépense estimée à 3000\$, plus les taxes fédérale et provinciale;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

4) Qu'un montant de 742,50\$, plus les taxes fédérale et provinciale, soit alloué pour la location d'un rouleau compacteur.

Le conseil affecte au paiement de ces dépenses, la subvention de 18 000\$ accordée le 30 juin 2016 par le ministre des Transports dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Quant au solde de ces dépenses, soit un montant net de 5 417,14\$, elles seront payées par le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE

2016-08-267

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (298, CHEMIN CHAPLEAU) – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le demandeur est propriétaire du 298, chemin Chapleau (lot 2 677 448, cadastre du Québec). Le demandeur projette subdiviser ledit lot en 2 lots distincts qui ne respectent pas la largeur minimale sur la ligne avant.

Le demandeur désire régulariser la largeur mesurée sur la ligne avant des deux lots créés à partir du lot 2 677 448, soit les lots 5 937 652 et 5 937 653, cadastre du Québec. Les largeurs mesurées sur la ligne avant sont de 37,18 mètres et de 44,47 mètres pour les lots 5 937 652 et 5 937 653 respectivement. Selon l'article 5.3 du règlement 18-2002 relatif au lotissement, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant doit être de 45 mètres. La dérogation est donc de 7,82 mètres pour le lot 5 937 652 et de 0,53 mètre pour le lot 5 937 653.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre. Aucun contribuable ou personne ne se manifeste.

2016-08-268

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DES LARGEURS MESURÉES SUR LA LIGNE AVANT DES LOTS 5 937 652 ET 5 937 653, CADASTRE DU QUÉBEC (298, CHEMIN CHAPLEAU) – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du 298, chemin Chapleau (lot 2 677 448, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le demandeur projette subdiviser ledit lot en 2 lots distincts qui ne respectent pas la largeur minimale sur la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser la largeur mesurée sur la ligne avant des deux lots créés à partir du lot 2 677 448, soit les lots 5 937 652 et 5 937 653, cadastre du Québec. Les largeurs mesurées sur la ligne avant sont de 37,18 mètres et de 44,47 mètres pour les lots 5 937 652 et 5 937 653 respectivement.

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.3 du règlement 18-2002 relatif au lotissement, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant doit être de 45 mètres. La dérogation est donc de 7,82 mètres pour le lot 5 937 652 et de 0,53 mètre pour le lot 5 937 653;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDR160084;

29 août 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL160084 concernant la régularisation de la largeur mesurée sur la ligne avant des deux lots créés à partir du lot 2 677 448, soit les lots 5 937 652 et 5 937 653, cadastre du Québec. Les largeurs mesurées sur la ligne avant sont de 37,18 mètres et de 44,47 mètres pour les lots 5 937 652 et 5 937 653 respectivement.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

2016-08-269

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2016

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 juillet 2016 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2016-08-270

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES- MANDAT À ME ROGER RANCOURT, AVOCAT

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre les procédures légales appropriées contre les propriétaires devant des taxes municipales pour les années 2015 et 2016. Ces propriétaires apparaissent sur une liste dressée en date du 29 août 2016 :

MATRICULE	MONTANT (INCLUANT INTÉRÊTS AU 29 AOÛT 2016)
8249-17-9080	3337.22 \$
8743-33-3555	183.63 \$
8844-47-4010	1972.31 \$
9044-00-7060	5071.74\$
Total	10 564,90 \$

Il est, de plus, résolu que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre des poursuites en recouvrement des taxes et pour produire des réclamations au nom de la Municipalité de Kiamika pour la saisie de biens, au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, pour des ventes en justice.

ADOPTÉE

2016-08-271

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-252 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La conseillère Diane Imonti présente le projet de règlement numéro R-252 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Kiamika, en date du 29 août 2016. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Le Code d'éthique et de déontologie est modifié pour tenir compte des dispositions du Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique). Cette loi a été sanctionnée le 10 juin 2016.

ADOPTÉE

29 août 2016

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-08-272

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-252 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement portant le numéro R-252 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Kiamika.

Le Code d'éthique et de déontologie est modifié pour tenir compte des dispositions du Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique). Cette loi a été sanctionnée le 10 juin 2016.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-252 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2016-08-273

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-253 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La conseillère Julie Goyer présente le projet de règlement numéro R-253 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Kiamika, en date du 29 août 2016. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Le Code d'éthique et de déontologie est modifié pour tenir compte des dispositions du Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique). Cette loi a été sanctionnée le 10 juin 2016.

ADOPTÉE

2016-08-274

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-253 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Julie Goyer qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement portant le numéro R-253 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Kiamika.

Le Code d'éthique et de déontologie est modifié pour tenir compte des dispositions du Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique). Cette loi a été sanctionnée le 10 juin 2016.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-253 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2016-08-275

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-254 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000\$ ET UN EMPRUNT DE 100 000\$ POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE LOT 5 684 419, CADASTRE DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement portant le numéro R-254 décrétant une dépense de 100 000\$ et un emprunt de 100 000\$ pour les travaux relatifs au projet de développement domiciliaire sur le lot 5 684 419, cadastre du Québec.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-254 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2016-08-276

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC – DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR L'ENSEMENCEMENT DU LAC TAPANI AVEC DU DORÉ À L'ÉTÉ 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac s'adresse au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour l'ensemencement du lac Tapani avec du doré au cours de l'été 2017;

ATTENDU QUE la pêche au doré sur ledit lac est un grand attrait touristique et que cela amène des retombées économiques importantes pour les commerces et établissements touristiques de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU QUE sans la pêche au doré sur le lac Tapani, l'économie du village est en péril;

ATTENDU QU' il est impératif qu'un ensemencement de dorés soit planifié et réalisé par le MFFP afin de conserver un bon pourcentage de captures et maintenir ainsi l'apport économique de ce secteur d'activités pour la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) pour l'ensemencement du lac Tapani avec du doré au cours de l'été 2017.

ADOPTÉE

2016-08-277

VENTE DE BOIS À GAÉTAN CÉRÉ

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de vendre à Gaétan Céré, pour le prix de 300\$, plus les taxes fédérale et provinciale, le merisier et l'érable coupé sur le site de la sablière sur le chemin du lac Kar-Ha-Kon.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2016-08-260, 2016-08-263, 2016-08-264, 2016-08-266 et 2016-08-270 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 10. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2016-08-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 11.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire